

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil onze
le 30 septembre
le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFAGE-LA-TOUR
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2011

PRESENTS : VICTOR Guy, ROGER Jean Claude, LAFOSSE Jean Marie, COLLIE Patrice, DUMAS Jean Paul, SIMON Marie France, SABATHE Frank, BRANQUET Sylvie, LAHAYVILLE Aimé, BERNOU Christiane, RICHAUD Aline, COURTY Jacques, LACOMBE Jean Claude, BERDINELLE André.

EXCUSEE : GALLI Marie-Laure.

Secrétaire de séance : Patrice COLLIE

Ordre du jour

- 48/2011 – Création de 2 postes de « rédacteur principal » (1 temps complet et 1 temps non complet 17H30/hebdo)
- 49/2011 – Election d'un 3^{ème} adjoint
- 50/2011 – Convention d'adhésion « Dématérialisation » - Commune/CDG47
- 51/2011 – Compte Epargne Temps (modalités d'utilisation)
- 52/2011 – Demande de subvention – Réserve parlementaire TOUR (3^{ème} tranche)
- 53/2011 – Décision modificative n° 2 – Budget principal 2011
- 54/2011 – Demande de l'ANACR (association nationale des anciens combattants et amis de la résistance) – instauration d'une journée nationale le 27 mai
 - Questions diverses

48/2011 - Création d'un poste de Rédacteur Principal permanent à temps complet et d'un poste de Rédacteur Principal à temps non complet (17H30/hebdo)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Commission Administrative Paritaire auprès du CDG47, dans sa séance du 23 juin 2011, a émis un avis favorable pour l'avancement au grade de Rédacteur Principal de Madame Nicole MOREL et de Madame Nadine DE BISSCHOP.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de rédacteur principal à temps complet et un poste de rédacteur principal à temps non complet (17H30/hebdo) pour nommer ces agents chargés du secrétariat de la Mairie de Hautefage la Tour.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 30 septembre 2011 pour intégrer les créations demandées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- DECIDE de créer un poste de Rédacteur Principal à temps complet et un poste de Rédacteur Principal à temps non complet (17H30/hebdo),
- DEMANDE au Comité Technique Paritaire la suppression du poste de Rédacteur à temps complet et du poste de Rédacteur à temps non complet (17H30/hebdo)
- APPROUVE le tableau des emplois ci-dessous et arrêté au 30 septembre 2011

TABLEAU DES EMPLOIS

Filière - Grade	Catégorie	Effectif	Pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative				
Rédacteur Principal	B	2	2	1
Filière technique				
Adjoint technique de 2ème classe	C	3	3	1
Non titulaire				
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	1
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	1

49//2011-Election du troisième adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Madame GALLI Marie-Laure de ses fonctions d'adjoint,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du troisième adjoint,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Nom	Prénom	POUR	BULLETS BLANCS
BERDINELLE	André	11	3

Monsieur André BERDINELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

50/2011 - Adhésion au service dématérialisation du CDG47

Le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les Collectivités et Etablissements Publics Locaux peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics a été publié au journal officiel le 18 décembre 2008. Celui-ci prévoit des mesures nouvelles pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT :

- Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'acheteur a l'obligation de publier l'avis de publicité et les documents de la consultation sur son profil d'acheteur ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2010, les entreprises doivent transmettre par voie électronique les candidatures et les offres pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques ;
- A compter du 1^{er} janvier 2012, l'acheteur devra accepter de recevoir les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électronique pour les achats de fournitures, de services et de travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG47) a ouvert un service intitulé « **Dématérialisation** » qui concerne à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation des marchés publics.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

La dématérialisation des marchés publics est quant à elle basée sur le Portail de Dématérialisation des Marchés publics d'Aquitaine développé par l'association Marchés Publics d'Aquitaine avec le logiciel libre LOCAL TRUST MPE.

Il est proposé que ces deux types de dématérialisation soient progressivement mis en œuvre **à partir du 01 janvier 2012.**

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 47.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'accepter le principe de la dématérialisation des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les personnes suivantes responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :
 - Mme MOREL Nicole
 - Mme DE BISSCHOP Nadine

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » proposée par CDG47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- d'autoriser le paiement au CDG47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 92 euros par an et à faire l'acquisition de 1 certificat électronique pour un montant de 65 euros par an

51/2011 - Instauration du compte épargne-temps

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 septembre 2011,

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Hautefage la Tour un compte épargne-temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement
- Les jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, ces limites sont proratisées par rapport à leur quotité de travail.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du R.A.F.P. des droits épargnés :

- Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.
- Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 20 : les vingt premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- ✓ Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle R.A.F.P., pour leur indemnisation (Montant : Catégorie B : 80€ brut/jour, Catégorie C : 65€ brut/jour) ou leur maintien sur le C.E.T.
- ✓ L'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son CET le 10 janvier.

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande d'alimentation annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

La validité du CET n'est pas limitée dans le temps. En cas de décès de l'agent, il sera effectué une indemnisation au profit des ayants droits. Monsieur le Maire précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Accepte les propositions du Maire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 27/2011 du même objet.

52/2011 - Demande de Subvention – Réserve parlementaire

Restauration de la TOUR (3^{ème} Tranche) – Monument Historique Classé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il serait nécessaire, dans le cadre de la restauration de la TOUR, d'assurer une continuité des travaux, il propose de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire, afin d'engager courant 2012, la tranche n°3 (Démolition de la cuve en béton).

Le montant estimatif révisé des travaux et honoraires s'élève à cent trente mille euros hors taxe (130 000 € HT) soit cent cinquante cinq mille quatre cent quatre vingt euros TTC (155 480 €).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide de du Ministère de l'Intérieur (au titre de la réserve parlementaire) pour la tranche n°3,
- D'entreprendre la 3^{ème} tranche de travaux (Démolition de la cuve en béton) dès l'accord des subventions,

- D'approuver le plan de financement suivant :
 - Etat 40% soit 52 000.00 €
 - Conseil Général 25 % soit 32 500.00 €
 - Réserve parlementaire 20 000.00 €
 - Autofinancement 50 980.00 €
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2012.

53/2011 – Décision modificative n° 2 – Budget 2011.

Vote de crédits supplémentaires Atelier Municipal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2313 - 47 Atelier municipal	12 030,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	12 030,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	12 030,00		
61522 : Bâtiments	-12 030,00		

Total dépenses	12 030,00	Total recettes	12 030,00
----------------	-----------	----------------	-----------

54/2011 – Demande de l'ANACR (Association nationale des anciens combattants et amis de la résistance) sur l'instauration d'une journée nationale le 27 mai.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACR) d'officialiser la date du 27 mai comme journée nationale de la Résistance.
- En effet le 27 mai 1943 vit la création du Conseil National de la Résistance, cette date anniversaire serait inscrite dans le calendrier de la République, ce serait une journée nationale, non chômée et orientée essentiellement vers les plus jeunes en organisant dans les établissements scolaires, la projection de films ou de DVD, expositions, conférences avec des témoignages de résistants afin de permettre aux générations qui suivent de connaître cette page d'Histoire de notre pays.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :
- De soutenir la demande de l'ANACR à officialiser la date du 27 mai comme journée nationale de la Résistance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n° 48/2011 au n°54/2011.

Question diverse

Monsieur Victor souhaite aborder la question de l'entretien ménager de l'école Georges Brassens. Il précise que le marché signé avec l'entreprise SAMSIC comprenait en annexe du Cahier des Clauses Administratives Particulières (article 1.1.6), une notice technique de reprise du personnel avec les données que l'entreprise L.M.G lui avait fourni. L'entreprise titulaire du marché s'engageait par là même à assurer la continuité des contrats de travail.

Il déplore de ce fait vivement que Madame Jeanine COURTY ait démissionné aussi vite comme elle en informait M le Maire et les conseillers par courrier en date du 9 septembre 2011.

Monsieur Victor précise qu'il a eu un entretien le 23 septembre avec Monsieur Barjou, responsable de secteur de l'entreprise Samsic, pour l'informer des dysfonctionnements, ce dernier s'étant alors engagé à remédier à la situation le plus rapidement possible.

Le Maire,
Guy VICTOR

